

RSE : LES NOUVEAUX HABITS DU CAPITALISME



Analyse

Avril 2010

Jean-Marie Coen
Chargé de projets

La Responsabilité sociale (ou sociétale) des entreprises (RSE) est depuis quinze ans en Europe (et depuis bien plus longtemps aux Etats-Unis) le nouveau discours en vogue sur les relations entre la société et les entreprises. Promu par les gouvernements comme par les plus grandes multinationales, ce concept paraît annoncer une nouvelle ère, un âge d'or où le conflit social se dissipera tranquillement dans un océan de dialogue, où les régulations publiques coercitives seront supplantées par la bonne volonté des chefs d'entreprise, sans cesse désireux de faire mieux que le cadre obligatoire de la loi.

Caricature ? A peine ! Si on lit bien les multiples définitions et présentations officielles de la RSE, c'est cet horizon qui est présenté. Voilà une première motivation pour vouloir comprendre et analyser ce qui se cache derrière la façade de la RSE.

A ce stade, soulignons que notre analyse portera sur la dimension collective de la RSE et des discours qui l'accompagnent. Il n'est nullement dans notre propos de vouloir juger la sincérité individuelle des entrepreneurs qui mettent la RSE en œuvre : nous n'en avons pas les moyens et encore moins la légitimité. (Nous partons d'ailleurs du principe que ces motivations individuelles sont sincères.) Mais nous nous intéressons ici aux dimensions collectives et politiques de la RSE : à ses motivations sous-jacentes, à son inscription dans le contexte idéologique actuel.

Pour les acteurs de l'économie sociale, il y a une autre (très) bonne raison de s'intéresser à la responsabilité sociale des entreprises : c'est que la RSE s'intéresse beaucoup à eux ! L'économie sociale est en effet régulièrement citée en modèle pour des pratiques de RSE. Et les entreprises de notre secteur sont régulièrement sollicitées pour donner des conseils ou échanger des pratiques avec des entreprises classiques, dans le cadre des « stratégies RSE » de ces dernières.

Ainsi, le « cadre de référence » belge sur la RSE, élaboré en 2006, fait un rapprochement très fort entre RSE et économie sociale.¹ Il fut suivi d'un « plan d'action national RSE », en décembre 2006, qui prévoyait notamment le développement de « réseaux d'apprentissage ». Ciblants en particulier les PME et les entreprises d'économie sociale, ces réseaux devaient être portés par une chambre de commerce et d'industrie. Une dizaine de réseaux ont été constitués dans la foulée, et une deuxième volée s'est mise en place l'année passée. Un bilan de la première expérience cite bon nombre d'exemples de l'économie sociale.

Le plan d'action national de 2006 a été évalué lors d'un récent « Forum des stakeholders », le 12 novembre 2009.² L'économie sociale y a été de nouveau citée en exemple. Les entreprises désireuses de s'engager dans une démarche RSE ont fait état de leurs difficultés à repérer des partenaires de l'économie sociale, pour permettre « l'échange de connaissances ».³

1 CIDD (Commission interdépartementale du développement durable), « Cadre de référence : la responsabilité sociétale des entreprises en Belgique », 29 mars 2006. Voir en particulier la page 6.

2 L'événement a été organisé par le ministre Paul Magnette, en charge du développement durable au niveau fédéral.

3 Pour l'exemple, l'association « Human Business » encourage et organise le « volontariat d'entreprise » dans des associations

Puisque la RSE s'intéresse si fort à elle, il est utile à l'économie sociale de s'intéresser à la RSE. Que recouvre ce concept ? Quels en sont les enjeux et les motivations ? Et surtout, y a-t-il vraiment quelque chose de commun entre les pratiques de RSE et l'économie sociale ? Dans cette analyse, nous décrirons pourquoi la RSE et l'économie sociale nous semblent relever d'approches fort différentes et très peu comparables. Nous montrerons pourquoi la communication autour de la responsabilité sociale des entreprises nous paraît être avant tout une opération de re-légitimation du capitalisme, à une époque où les critiques à l'égard de ce système enflent et se multiplient.

Après avoir présenté les grandes lignes de la RSE, son histoire et ses définitions actuelles, nous passerons en revue ses réalisations et les principales critiques qui lui sont faites. Nous verrons comment la RSE s'inscrit dans un courant de pensée, d'inspiration anglo-saxonne, en faveur de la philanthropie, de l'autorégulation et du *soft law*⁴. Nous terminerons en examinant quel positionnement l'économie sociale pourrait prendre face à cette lame de fond idéologique, qui peut s'apparenter parfois à une opération de propagande.⁵

Définition(s) de la RSE

Il n'existe pas une définition unique et consensuelle de la RSE. Le fait peut paraître étonnant, tant le concept est répandu. A ce propos, certains sociologues parlent d'un « *concept élastique* »⁶, dont la définition lâche le rend facile à transposer dans des contextes intellectuels, sociaux ou institutionnels différents. Cette élasticité facilite bien sûr sa diffusion (qui atteint aujourd'hui tous les pays « développés »).

En Europe, il existe toutefois une définition assez communément admise, qui est celle proposée par la Commission européenne dans son Livre Vert sur la RSE⁷ de 2001. La RSE y est décrite comme « ***l'intégration volontaire par les entreprises de préoccupations sociales et environnementales à leurs activités commerciales et leurs relations avec leurs parties prenantes*** ». Insistons d'emblée sur deux éléments de cette définition: le caractère *volontaire* des actions entreprises et le recours aux « parties prenantes ».

Dans son cadre de référence pour la Belgique, la CIDD a adopté une définition un peu plus précise : « *La RSE est un processus d'amélioration dans le cadre duquel les entreprises intègrent de manière volontaire, systématique et cohérente des considérations d'ordre social, environnemental et économique dans leur gestion, en concertation avec leurs parties prenantes.* »⁸

(voir www.hu-bu.be). Elle offre aux travailleurs d'une entreprise « classique » de se plonger pendant une journée ou quelques heures dans la réalité d'une organisation bénévole. Plusieurs témoignages d'entreprises d'économie sociale sollicitées pour ce faire suggèrent que les employés invités à participer voient ces journées plutôt comme une « récréation » que comme un réel échange d'expériences.

- 4 Littéralement « droit mou ». Cette expression anglo-saxonne s'oppose au *hard law* (« droit dur »), qui désigne les lois, les règles publiques obligatoires s'imposant aux entreprises. Par contraste, le *soft law* désigne l'autorégulation par les entreprises, les codes de conduite, les pratiques volontaires... Ce concept va de pair avec l'idée du « moins d'Etat ».
- 5 Plus largement, il faudrait se pencher sur le lien entre la RSE et d'autres concepts, en particulier celui de « l'entrepreneuriat social » (voir notre analyse « Entrepreneuriat social et économie sociale », novembre 2009). On pourrait encore s'interroger sur l'intérêt croissant d'officines libérales pour la « gouvernance » des organisations « de profit social » ou « non profit ». C'est par exemple l'objet du centre de recherche « Excellence for non-profit », fondé par... la FEB, la fédération des entreprises de Belgique.
- 6 Concept « *disposant d'une puissance symbolique suffisante pour se diffuser très largement dans un champ donné, et fondés sur des principes généraux laissant la place à la ré-appropriation et à la ré-interprétation locale* ». Acquier et Gond, « Aux source de la responsabilité sociale de l'entreprise. (Re)lecture et analyse d'un ouvrage fondateur : *Social Responsibilities of the Businessman*, d'Howard Bowen (1953) », communication, conférence AIMS 2005, 28p.
- 7 Commission européenne, « Promouvoir un cadre européen pour la responsabilité sociale des entreprises - Livre vert », Luxembourg : Office des publications officielles des Communautés européennes, juillet 2001, 30 p.
- 8 CIDD, *op.cit.*, page 7. A noter que la CIDD parle de responsabilité *sociétale* et non pas *sociale*, dans la mesure où en français ce dernier terme est souvent réservé aux aspects du droit social, couvrant les relations entre employeurs et travailleurs. Le recours au terme « sociétal » a toutefois été critiqué et on parle désormais plus communément, en Belgique

La Commission européenne énumère encore trois autres caractéristiques de la RSE sur lesquels il existe, selon elle, « un large consensus »⁹ :

- « Les entreprises adoptent un comportement socialement responsable en allant au-delà des prescriptions légales et elles s'engagent dans cette démarche volontaire parce qu'elles jugent qu'il y va de leur intérêt à long terme;
- La RSE est intrinsèquement liée au concept de développement durable: les entreprises doivent intégrer les retombées économiques, sociales et environnementales dans leur gestion;
- La RSE n'est pas une option à "rajouter" aux activités centrales de l'entreprise - elle a trait à la gestion même de l'entreprise. »

RSE, développement durable et « 3 P »

On le voit, pour l'Europe la RSE se rapproche de la notion de développement durable (au contraire de ce qui se passe aux Etats-Unis, où les motivations pour la RSE sont longtemps restées d'ordre moral). La Commission européenne présente d'ailleurs explicitement la RSE comme « une contribution des entreprises au développement durable ».^{10,11} Les aspects sociaux de la RSE sont par contre moins mis en évidence.

Quand on définit la RSE, on parle aussi de triple *bottom line*¹², ou encore des « 3 P » : *Profit, People, Planet* (le profit, les personnes, la planète). Ceux-ci renvoient bien sûr aux trois dimensions du développement durable. L'idée des « 3 P » suppose que la RSE va générer du « profit » dans ces trois domaines. Idéalement, ces différents bénéfices devraient être objectivés dans les rapports annuels des entreprises, le « rapportage » étant une composante importante de la démarche RSE.

Parties prenantes, outils et références

Le concept de « partie prenante »¹³ se révèle central dans la RSE. Il désigne tous les acteurs concernés par les actions de l'entreprise : travailleurs et actionnaires, mais aussi syndicats, communautés locales, ONGs (société civile) et même la société au sens large, clients, fournisseurs, financiers...

De près ou de loin, ces acteurs sont susceptibles d'être touchés par tout ou partie des activités de l'entreprise. L'idée est qu'ils aient leur mot à dire... ou qu'au moins on les informe. La théorie de la RSE encourage donc les firmes à développer une communication transparente envers ces partenaires et à les consulter. Le postulat sous-jacent est que l'implication des parties prenantes va améliorer l'efficacité des décisions de l'entreprise, son image et *in fine* générer de la valeur.

La littérature autour de la RSE prévoit en outre toute une batterie d'outils pour sa mise en place, qu'on peut classer en six grandes catégories¹⁴ : les codes de conduite ; les normes de management

également, de responsabilité *sociale* des entreprises.

9 Commission européenne, « Communication de la Commission concernant la responsabilité sociale des entreprises : Une contribution des entreprises au développement durable », COM(2002) 347 final, pp. 5-6.

10 *Ibidem*.

11 Certains auteurs considèrent que le rapprochement entre RSE et DD en Europe est une manière de « laïciser » le concept de RSE pour faciliter sa diffusion en dehors des Etats-Unis, pays où le concept de RSE s'accompagne de connotations religieuses. Voir Acquier, Gond et Igalens, « Des fondements religieux de la responsabilité sociale de l'entreprise à la responsabilité sociale de l'entreprise comme religion », CRG-Toulouse, *Cahier de recherche* n°2005-166, Mai 2005. Disponible sur http://www.iae-toulouse.fr/files/168_pdf.pdf

12 *Bottom line* (« ligne du bas ») est une expression anglaise de comptabilité qui désigne le profit, ou revenu net, d'une entreprise. Classiquement, ce chiffre se trouve en effet au bas de la feuille de comptes.

13 Le terme est la traduction du mot anglais *stakeholder*. Il est construit en référence à *shareholder* (« porteur de parts ») qui désigne les actionnaires d'une entreprise. Les *stakeholders* sont donc littéralement des « porteurs d'intérêt » dans une affaire. Aujourd'hui, l'expression « parties prenantes » désigne « quiconque a un intérêt dans une action ». Par extension, on parle désormais des parties prenantes dans tout processus de consultation, qu'il soit public ou privé. Il y aurait beaucoup à dire sur cette évolution, à la fois sémantique et politique, en lien avec le développement du discours sur la « société civile » et la « participation ».

14 CIDD, « Cadre de référence », *op.cit.*, annexe 2.

(ISO et autres, certaines sont en cours de développement) ; le *reporting* (rapports annuels spécifiques sur les actions de RSE)¹⁵ ; l'audit social¹⁶ ; les investissements socialement responsables (ISR) ; les labels¹⁷.

Enfin, pour mettre en place leurs stratégies de RSE, les entreprises sont invitées à s'inspirer d'un certain nombre de normes, protocoles, conventions ou déclarations internationales : protocoles des Nations-Unies sur les droits sociaux, économiques, politiques et culturels ; normes de l'OIT ; déclaration de Rio sur l'environnement ; Convention de Carthagène sur la biodiversité...¹⁸ Dans la mesure où la RSE permet de rappeler et incite à mobiliser ces textes, leur mention parmi des outils RSE peut à tout le moins être considérée comme un progrès. (Soulignons toutefois que la plupart de ces textes n'ont pas de force contraignante.)

Historique de la RSE

Les discussions sur la « responsabilité sociale » de l'entrepreneur naissent aux Etats-Unis au tournant du 20e siècle, lorsque les entreprises changent brusquement de taille.¹⁹ D'un coup les chefs de ces grandes entreprises se retrouvent éloignés de leurs mandants (les actionnaires) mais aussi du « terrain ». Confrontés à des enjeux nouveaux, les grands capitaines d'industrie développent une réflexion morale sur leur rôle et leurs responsabilités envers la société, dans la mesure où ils s'éloignent de celle-ci, mais qu'en même temps leur capacité d'intervention s'accroît.²⁰ Dans quelle mesure la société va-t-elle leur conserver leur « *licence to operate* », leur liberté d'agir ?

Le débat, toujours porté par les grands chefs d'entreprise²¹, enfla au cours des années 20, marquées par l'envol des cours boursiers et qui se terminent par la terrible crise de 1929. Il est ensuite mis en sourdine, la crise ayant déconsidéré les grandes entreprises. Mais leur participation à l'effort de guerre va permettre de restaurer leur prestige auprès du public américain. En conséquence, « *dès la fin de la guerre, une liste impressionnante de grands dirigeants tirèrent parti de ce climat favorable pour s'exprimer publiquement sur leur responsabilité sociale.* »²²

Ici apparaît un élément fort intéressant. Acquier et Gond précisent qu'à l'époque, « *la notion de Responsabilité Sociale* » est « *utilisée comme vecteur de légitimation des entreprises et du système capitaliste* »²³ dans son ensemble. Cette action est envisagée presque comme un devoir d'éducation vers le public (nous sommes dans les années 50, en pleine guerre froide), mais aussi face aux pouvoirs publics, pour « *prévenir les risques de nouvelles réglementations* ».²⁴

A partir des années '70 s'ouvre une seconde période pour la RSE, plus utilitariste : la RSE sera alors

15 Certains pays, tels que la France et le Danemark, ont légiféré sur le format de ces rapports. Mais le fait de s'engager dans la démarche reste volontaire. On peut d'ailleurs se demander, lorsqu'une démarche de RSE devient légalement obligatoire, si l'on peut encore parler de RSE justement, puisque la nature de celle-ci est d'être volontaire.

16 Il se développe un marché pour ces activités, à l'instar des agences de notation pour les performances boursières.

17 Notamment le « label social » développé par la Belgique... et au succès plus que mitigé.

18 Pour une liste plus complète de pareils textes, voir CIDD, « Cadre de référence », *op.cit.*, annexe 1.

19 Dans ce chapitre, nous suivons l'article de Aurélien Acquier et Jean-Pascal Gond, « Aux sources de la responsabilité sociale de l'entreprise. (Re)lecture et analyse d'un ouvrage fondateur : *Social Responsibilities of the Businessman*, d'Howard Bowen (1953) », communication à la conférence AIMS 2005, 28p., Les auteurs y font l'historique de la réflexion autour de la RSE, à partir de la relecture d'un ouvrage écrit dans les années 50 par l'économiste américain Howard Bowen et considéré comme fondateur pour la RSE : « *Social responsibility of the businessman* ».

20 « *Ces premières formulations [de la responsabilité sociale] sont centrées sur la conscience individuelle des dirigeants, et sont particulièrement marquées par l'importance accordée à la philanthropie et à une redistribution des richesses via des donations des riches aux plus défavorisés.* » Acquier, Gond, *op. cit.*, page 6, note de bas de page 6.

21 « *Ces débats sont certes controversés, mais sont portés par des grands dirigeants eux-mêmes, tels que Chester Barnard, Henry Ford, Alfred Sloan, ou encore les dirigeants de la General Electric Company.* » Acquier, Gond, *op. cit.*, pp. 6-7.

22 Acquier, Gond, *ibidem*, p.7.

23 *Ibidem*, p.12.

24 *Ibidem*, p.13. Les auteurs pointent aussi la « *logique paternaliste* » du discours sur la responsabilité sociale, qui « *n'implique pas une redistribution des pouvoirs ou un élargissement des processus de décision* ».

mise au service de la performance économique de l'entreprise, pour servir son image ou ses causes. (C'est aussi l'époque où, aux Etats-Unis, la discussion sur la RSE se structure au niveau académique dans un courant d'étude qu'on nomme *Business and Society*.) Enfin, commence à partir des années 90 l'âge de la « soutenabilité », avec l'incorporation des impératifs environnementaux dans le discours et les pratiques de RSE.²⁵

La RSE en Europe

En Europe, le débat sur la RSE va apparaître beaucoup plus tardivement. On en attribue généralement la paternité à Jacques Delors, alors qu'il était président de la Commission européenne. En 1995, Jacques Delors lance un « *Manifeste européen des entreprises contre l'Exclusion sociale* ». Cette action entraîne qui entraîne la création du *European Business Network for Social Cohesion* (EBNSC, sous la présidence d'Etienne Davignon). Depuis 2000, ce réseau est devenu *CSR Europe*.²⁶

Sur le vieux Continent, la discussion sur la RSE va donc d'abord être abordée sous l'angle de la « lutte contre l'exclusion sociale ». Mais très vite elle va devenir « la contribution des entreprises au développement durable », tandis que la lutte contre l'exclusion deviendra un thème majeur de la rhétorique communautaire.

La même évolution a lieu dans notre pays. La branche belge du EBNSC naît en 1998 sous le nom de « Réseau belge des entreprises pour la cohésion sociale », avec quelques grandes compagnies au démarrage. « *L'objet de ce nouveau réseau est d'attirer l'attention des dirigeants d'entreprise sur la problématique de l'exclusion sociale et d'encourager l'intégration sur le marché du travail des groupes sociaux les plus faibles.* »²⁷ Aujourd'hui, la branche belge du réseau *CSR Europe* se nomme *Business and Society Belgium*.²⁸

La RSE en pratique

La RSE va donner lieu à une pléthore d'actions, petites ou grandes, de la part des entreprises (et à autant de communication ou de « reporting »). Les firmes, il est vrai, sont fort encouragées à se lancer dans l'aventure : par les gouvernements, par leurs actionnaires, par leurs fédérations... La RSE est présentée comme une nouvelle forme de management, plus complète, plus « holistique », puisqu'elle prend en compte toutes les relations de l'entreprise avec son environnement social et matériel.

Et il y a du vrai là-dedans. En un sens, on peut dire que la RSE invite les dirigeants d'entreprise à faire (encore plus) attention à la façon dont leur action est perçue à l'extérieur. Surtout que cet extérieur (les clients, la population, la « société civile » organisée...) est mieux informé, en recherche de plus « d'éthique »²⁹ et plus prompt à se mobiliser.

Ceci donne lieu à un certain nombre d'actions, parfois superficielles, parfois beaucoup plus conséquentes. Pour autant, l'entreprise ne devient pas une dame patronnesse. Une stratégie RSE doit bien produire de la valeur. Celle-ci pourra découler de plusieurs conséquences. D'une part, des actions caritatives bien menées (et bien communiquées) peuvent contribuer à l'image. Elles peuvent aussi servir à amadouer des critiques extérieures, voire les transformer en partenaires.

Mais au niveau interne, la RSE peut aussi servir à améliorer des processus de travail, et contribuera

25 Michel Capron, « *Les trois âges de la RSE* », in « La responsabilité sociale des entreprises françaises », *Alternatives économiques*, Hors-série Poche n°41, novembre 2009, pp. 7-8.

26 *CSR* est le sigle anglais pour RSE. Il signifie *Corporate Social Responsibility*.

27 Site web de Business & Society Belgium (B&S), <http://www.businessandsociety.be/fr/over-bs/historique>

28 <http://www.businessandsociety.be/>

29 Il y aurait également beaucoup à dire sur l'emploi de plus en plus fréquent de ce terme, manifestement « à la mode » (mais au risque d'y perdre sa force, à la longue).

plus généralement la motivation des employés : un meilleur environnement de travail, des avis pris en compte, mais aussi la conscience que son travail ne sert pas seulement à enrichir mais aussi à « faire le bien », sont autant de façons de motiver ses travailleurs, à éviter qu'ils n'aient envie de passer à la concurrence. Mais aussi à enrichir l'entreprise de l'expérience et des idées de ses travailleurs.

Un peu poussées dans le dos à faire quelque chose qui n'est pas vraiment dans leurs habitudes, les entreprises sont sans cesse à la recherche de nouvelles idées : sponsoring, mécénat, soutien à des œuvres caritatives... ; mais aussi, d'exemples de pratiques dans l'économie sociale (les « réseaux d'expérience »).

Au final, la RSE est donc bien un mouvement qui transforme l'entreprise et son management, par la prise en compte de son environnement général, de la société qui l'entoure et des contraintes écologiques qui s'imposent brusquement à elle. La RSE peut être vue comme une réponse managériale à l'évolution de notre société et de notre environnement. En ce sens, les politiques volontaristes en faveur de la RSE reviendraient entre autres à inciter les entreprises à s'adapter à une nouvelle ère.

Pour autant, peut-on parler d'une véritable révolution, comme certains discours sur la RSE le laissent parfois entendre ? Beaucoup ne sont pas d'accord avec cette vision idyllique et émettent un certain nombre de critiques à l'égard de ce nouveau concept, peut-être trop « politiquement correct » pour être entièrement dénué d'arrière-pensées.

Les critiques de la RSE

Volontarisme et « soft law »

La critique la plus évidente et la plus fondamentale faite à la RSE porte sur son caractère volontaire. C'est un des points de la définition sur lequel il y a le plus d'accord... et le plus d'insistance !³⁰ Lorsqu'il est mis en rapport avec la prétention que la RSE ira toujours dans le sens d'un dépassement des obligations légales minimales (comme le fait notamment la Commission européenne), cela équivaut à dire : « *Surtout, ne nous forcez pas à faire le bien ! Nous ferons ça très bien – et même mieux ! – par nous-mêmes.* »

Qu'on nous permette d'être sceptique : l'observation de deux siècles de luttes sociales ne nous paraît pas aller dans ce sens. Parler d'approche volontariste pour aller au-delà du cadre législatif, n'est-ce pas nier le caractère conflictuel du rapport économique entre travailleurs et possédants ? N'est-ce pas éliminer le conflit, cet aspect essentiel des relations sociales et de l'histoire du mouvement ouvrier, qui serait pourtant essentiel à l'essor d'une nouvelle dynamique sociale dans nos contrées ?³¹

D'aucuns objecteront que l'économie sociale repose aussi sur une démarche volontaire. Dans ce cas pourtant, les statuts, la finalité sociale, sont là pour baliser l'objectif de l'entreprise, qui ne sera pas d'abord le profit : c'est bien la réalisation d'un service à la collectivité ou aux membres, avec participation des travailleurs et limitation des profits, qui est le cœur même du projet de l'entreprise d'économie sociale.

Mais ce rappel incessant du caractère volontaire de la RSE constitue aussi un instrument de propagande puissant au service du *soft law*, de l'auto-régulation par les entreprises et donc du « moins d'Etat ». Un chercheur allemand a récemment présenté une étude³² qui montre que la

30 Pour preuve, parmi bien d'autres, ce titre éloquent d'un communiqué de presse de la FEB qui présente les résultats d'une enquête sur la RSE auprès des chefs d'entreprise : « *Enquête de la FEB sur la RSE: Les entreprises veulent avoir les coudées franches, pas être enfermées dans un carcan* », FEB, communiqué de presse, 7 mai 2007.

31 Voir notamment « Le conflit social éludé », ouvrage collectif de Roser Cussó, Anne Dufresne, Corinne Gobin, Geoffroy Matagne et Jean-Louis Siroux (eds), Academia-Bruylant, 2008, Coll. Science politique - n° 8, 234 p.

32 Kinderman, Daniel, « Why do some Countries get CSR sooner, and in Greater Quantity, than Others? The Political Economy of Corporate Responsibility and the Rise of Market Liberalism across the OECD: 1977-2007 », WZB – discussion paper SP III 2009-301, Wissenschaftszentrum Berlin für Sozialforschung, 2009, 65 pages. Le document complet (en anglais) est

diffusion de la RSE dans les pays de l'OCDE accompagne la libéralisation de l'économie et des services publics dans chacun de ces pays.

L'auteur voit dans la montée en puissance de la RSE « *une compensation, à la fois symbolique et matérielle, à l'érosion de la solidarité institutionnalisée* ». A noter que pour Kinderman, le succès de la RSE ne peut pas seulement être jugé en termes cyniques. Il y voit aussi une réponse au besoin, pour les nantis, de légitimer leur position ne fut-ce qu'à leurs propres yeux.

Un instrument au service de la valeur et du capital

Le programme de la RSE n'est pas non plus de modifier la règle du profit qui régit le système capitaliste. Dans sa communication de 2002, la Commission européenne précise³³ : « *La principale fonction d'une entreprise est de créer de la valeur, en produisant les biens et services demandés par la société, dégagant ainsi des bénéfices pour ses propriétaires et actionnaires, tout en contribuant au bien-être de la société, en particulier au travers d'un processus continu de création d'emplois.* »

Voilà tout d'abord une singulière définition de la valeur (et de l'entreprise), qui omet de mentionner que dans l'entreprise, sans travailleurs il n'y a pas de valeur produite. Autre précision importante : la RSE est donc promue parce qu'elle peut dégager de la valeur pour les entreprises et leurs actionnaires. La Commission précise encore que la RSE vise « *à terme, le succès commercial et les bénéfices pour les actionnaires* ». Plus loin, elle indique aussi que si les entreprises s'engagent dans des pratiques de RSE, c'est « *parce qu'elles jugent qu'il y va de leur intérêt à long terme* ». La création de valeur est aussi soulignée indirectement, quand on expose que la RSE favorise l'image de l'entreprise³⁴, sa compétitivité, lui donne « *un avantage concurrentiel* » ou un « *surcroît d'efficacité* »...³⁵ On mentionne encore la RSE comme un moyen de motiver les travailleurs, d'augmenter leur productivité...

S'ils sont sans doute corrects d'un point de vue utilitariste, tous ces éléments démontrent que la RSE n'a rien d'une démarche désintéressée.

Une réponse aux critiques et aux évolutions de la société

La RSE offre aussi une réponse aux critiques de la « société civile » aux comportements antisociaux et anti-environnementaux des entreprises. Mais elle rencontre aussi l'exigence croissance « d'éthique » et de respect de l'environnement de la part des populations. La RSE ne revient-elle donc pas à adapter les pratiques et le discours des entreprises à « l'air du temps », sans toucher aux fondements du système ? Elle est donc bien une mue : le capitalisme enfile de nouveaux habits.

Dans les années 70 et 80 vont en effet se développer des mouvements sociaux de plus en plus structurés, qui vont interroger les pratiques des entreprises (en particulier les plus grandes d'entre elles) en matière sociale (surtout dans les pays du sud, ces aspects sociaux étant défendus par les syndicats dans les pays du nord) et environnementales (un peu partout). Ces mouvements vont se rejoindre dans les années 90 pour donner lieu à l'émergence du mouvement altermondialiste et à une contestation beaucoup plus radicale et globale du capitalisme. De plus, à l'âge d'Internet et de la mondialisation, les dégâts causés par une entreprise dans un pays ou une région, sont très vite connus à l'autre bout du monde. La RSE répond sans doute en partie à ces évolutions.

Par ailleurs, le recours aux « parties prenantes » ne permet t'elle pas de museler les critiques, en intégrant une partie de celles-ci, voire en les associant à la décision ? Parlant des rapports entre entreprises et ONG, Alain Chauveau et Jean-Jacques Rosé notent que « *c'est dans les années 1990*

disponible sur le site <http://www.politiquessociales.net/IMG/pdf/iii09-301.pdf>

33 Ce passage suit immédiatement la définition de la RSE. Voir COM(2002) 347 final, Bruxelles, 2 juillet 2002, page 5.

34 Commission européenne, Livre vert (*op. cit.*), page 9 : « *Une telle situation peut nuire aux atouts fondamentaux d'une entreprise, tel que sa marque ou son image.* »

35 CIDD, « Cadre de référence belge », *op.cit.*, page 17.

que la guérilla s'est transformée en partenariat ».³⁶ Ils constatent que « ce mode de relation s'est largement développé et s'exprime en des vocabulaires variés. On parle de « régulation civile » ou de « systèmes mondiaux de régulation privée . »³⁷

Conclusion

En conclusion, il nous semble que la RSE sert plus à légitimer et faire perdurer le système capitaliste qu'à changer le monde. S'il y a bien des changements à l'œuvre, ce n'est pas la révolution qu'on veut nous vendre. C'est juste le capitalisme qui enfile de nouveaux habits pour se mettre au goût du jour, s'adapter aux critiques dont il est l'objet, passer à un nouveau niveau de productivité (en intégrant parmi ses facteurs de production tout son environnement et même ses détracteurs). L'opération permet de ne pas toucher pas à l'essentiel, à savoir le capitalisme, ses profits et ses inégalités. Enfin, la RSE est aussi une démarche opportune pour les entreprises, *alors que se profilent des événements qui justifieraient de nouvelles régulations fortes* : défis climatique et environnemental, crise économique, inégalités croissantes.

L'ES doit-elle jouer le jeu ? RSE et économie sociale ne nous paraissent pas fort compatibles. La RSE est un outil en faveur de l'économie dominante et de l'entreprise classique, au service du profit. Elle veut favoriser le *soft law*, c'est-à-dire la loi du plus fort.

Il nous semble que les acteurs de l'économie sociale, puisqu'ils sont fort sollicités dans le cadre de la RSE, puisqu'ils sont cités en exemples de ce nouveau modèle managérial, devraient prendre leurs distances avec ce concept et affirmer leur différence. Ceci serait en même temps une bonne occasion d'affirmer (de réaffirmer) nos valeurs et notre particularité.

Sans doute la vague de discours à propos de la RSE doit-elle nous inciter à mieux communiquer sur ce que nous sommes, à mieux défendre notre modèle et le promouvoir. Dans le cas contraire, nous pourrions bien être engloutis par cette vague, ne plus pouvoir exprimer notre différence.

36 Alain Chauveau, Jean-Jacques Rosé, « *L'entreprise responsable* », *op.cit.*, p. 337.

37 *Ibidem*.

Pour aller plus loin :

- Cadre de référence belge, CIDD 2006 (ref). Si la définition proposée au début reflète trop, selon nous, le processus de consultation dont elle est issue, la note synthétise bien, pour le reste, les concepts et les outils de la RSE.
- « La responsabilité sociale des entreprises françaises », *Alternatives économiques*, Hors-série Poche n°41, novembre 2009. Principalement consacré aux pratiques des entreprises françaises, comme son titre l'indique, le dossier couvre tous les aspects de la RSE.
- Alain Chauveau, Jean-Jacques Rosé, « *L'entreprise responsable* », Éditions d'Organisation, février 2003, 392 pages. Ce livre est disponible librement et dans son intégralité sur Internet, sur <http://www.lentrepriseresponsable-lelivre.com/> L'ouvrage présente bien la diversité des analyses et des points de vue qui accompagnent le développement de la RSE dans les années 90 et le début des années 2000.
- « *Aux source de la responsabilité sociale de l'entreprise. (Re)lecture et analyse d'un ouvrage fondateur : Social Responsibilities of the Businessman, d'Howard Bowen (1953)* ». article de Aurélien Acquier et Jean-Pascal Gond, communication à la conférence AIMS 2005, 28 pages.³⁸ L'article présente l'ouvrage de Howard R. Bowen (un professeur d'économie américain) considéré comme la référence originale dans la réflexion sur la RSE. Ce livre fait un historique de la réflexion sur la « responsabilité sociale » aux Etats-Unis depuis la fin du 19e siècle, et pose les bases d'une réflexion future. D'après Acquier et Gond, l'ouvrage de Bowen n'a rien perdu de son actualité ; d'après eux, les débats sur la RSE ont peu avancé par rapport à l'état des lieux dressé par Bowen. Ils jugent « *que de nombreux éléments du cadre d'analyse dressé par Bowen sont aujourd'hui encore d'une surprenante actualité et ont été largement inexploités dans les travaux ultérieurs* ». (A noter que le livre original serait difficile à trouver aujourd'hui. Cet article en offre au moins un résumé.)
- Pour aller encore plus loin, on peut aussi mettre la RSE en relation avec l'ouvrage classique de Max Weber, « *L'éthique protestante et l'esprit du capitalisme* ». Et prolonger cette réflexion avec « *Le nouvel esprit du capitalisme* », de Luc Boltanski et Eve Chiapello (Paris, Gallimard, 1999). A travers l'analyse des tendances modernes du management, les deux sociologues y décèlent une « *idéologie qui justifie l'engagement dans le capitalisme* ». On retrouve bien là, selon nous, l'un des traits saillants de la RSE (et, plus largement, du discours sur l'entrepreneuriat social).

38 Disponible sur <http://www.strategie-aims.com/dd04/comdd/ACQUIER%20Aur%C3%A9lien%20-%20GOND%20Jean-Pascal%20-%20Aux%20sources%20de%20la%20Responsabilit%C3%A9%20Sociale%20de%20l%E2%80%99Entreprise..pdf>